



PROCES-VERBAL

Séance du 22 Septembre 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 45
Votants : 49

Séance du 22 septembre 2025
Le Vingt-Deux Septembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de
Craon,
légalement convoqués le 15 septembre 2025, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jean-Luc, suppléant
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,
	MANCEAU Laurence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER
	Aurélié, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, DESHOMMES Catherine, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	/
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	/
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues,
	titulaires
RENAZÉ	BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : RESTIF Vincent (Pommerieux), VALLÉE Jacky (Chérancé), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), GARBÉ Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes).

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), CHAZÉ Monique (Craon), HAMARD Benoit (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine Couverte), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GAULTIER Patrick (Renazé), CLAVREUL Yannick (Simplé).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Vincent RESTIF a donné pouvoir à Pierrick GILLES
Maurice RADÉ a donné pouvoir à BÉZIER Florence

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Pascale GARBÉ a donné pouvoir à GAUBERT Jean-Eudes

Secrétaire de Séance : Élu M. Bertrand de GUEBRIANT désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h01 et accueille les membres du conseil communautaire dans la nouvelle salle AUDITORIUM du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Le Président indique aux membres présents être ravi de les accueillir dans cette nouvelle salle et remercie les élus, Dominique GUINEHEUX et Gérard LECOT, qui avaient en charge les travaux ainsi que les agents de la collectivité qui ont participé à la réalisation de ceux-ci.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

M. Christophe LANGOUËT rappelle au conseil communautaire que le poste de conseiller communautaire de Mme Dominique PRÉVOSTO, adjointe à l'urbanisme de CRAON, est devenu vacant par suite de sa démission intervenue le 12 juin 2025 et acceptée par Mme la Sous-Préfète de la Mayenne le 25 juin 2025.

Il rappelle les dispositions de l'article L273-10 du Code Electoral :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu [...] »

En application des dispositions sus visées, Mme Monique CHAZÉ, conseillère municipale à CRAON, remplacera à compter de ce présent conseil communautaire, Mme Dominique PRÉVOSTO, adjointe à l'urbanisme de CRAON, dans son poste de conseillère communautaire.

Le Président lui souhaite la bienvenue.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 44, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 4). Monsieur Clément BEUCHER a annoncé un retard de 15 minutes.

M. Bertrand de GUÉBRIANT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 7 Juillet 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local** - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION	5
1 AFFAIRES GÉNÉRALES	7
1.1 Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Craon aux organismes extérieurs – G.E.M.A.P.I. – Syndicat du Bassin de l’Oudon	7
2 FINANCES	8
2.1 Transfert de charges – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2025 – ANNEXE A	8
2.2 Attributions de compensation définitives 2025	9
2.3 Décision modificative budgétaire - budget principal.....	11
3 ÉCONOMIE - EMPLOI - THD	11
3.1 Laval Mayenne Aménagements – Approbation du rapport de gestion 2024 ANNEXES B – C – D – E	11
4 EAU ET ASSAINISSEMENT.....	12
4.1 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d’eau potable, d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif (RPQS) – Année 2024 – ANNEXE H.....	12
4.2 Réhabilitations de 2 réservoirs – CONGRIER et ST AIGNAN SUR ROË	13
4.3 Marché des essais de contrôle travaux	13
5 ENVIRONNEMENT.....	14
5.1 Décision modificative suite contrôle légalité - Appel à manifestation d’intérêt spontané Ombrières Renazé –.....	14
5.2 Déchets ménagers – Taxe d’enlèvement des ordures ménagères 2026 (TEOM) – Exonération des locaux à usage professionnel – ANNEXE G	16
5.3 Candidature à l’Appel à projets CITEO/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d’emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »	17
6 COMMUNICATION.....	18
6.1 Ouverture d’un compte Intramuros intercommunal - Modalités de financement.....	18
7 SPORT ET TOURISME.....	22
7.1 Modification de la grille tarifaire – Base de Loisirs LA RINCERIE – ANNEXE I	22
7.2 Centre Aquatique l’Odyssée CRAON - Organisation d’une opération « Octobre Rose »	23
8 ANIMATION SANTE TERRITORIALE	23
8.1 Prise en charge étude pour le rapprochement des EHPAD	23
9 INFORMATIONS DIVERSES	24
9.1 Composition du conseil communautaire pour 2026 - Accord local validé – ANNEXE J.....	24
9.2 Remerciements de M. GASTINEL, Conciliateur de Justice, pour l’obtention d’une subvention ...	25
9.3 Décisions du Président.....	25
9.4 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS	25

INTERVENTION

Présentation de Messieurs Éric DUFROS et Hugo CLOVIS de la DDT 53

Feuille de route régionale planification écologique dans le cadre de l'adaptation au changement climatique – [Annexe Bis – DIAPORAMA](#)

Le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon est sensibilisé aux risques en lien avec le changement climatique. Les inondations majeures de juin 2024 et janvier 2025 ont touché la ville de CRAON et d'autres communes du territoire ; ces événements ont montré que le territoire était fragile.

Une étude « Adaptation au changement climatique, risque d'inondation et aménagement du territoire » est engagée par le CEREMA concernant les 37 communes du Pays de Craon.

Le Président rappelle les 2 axes donnés par la Préfecture :

- lutte contre les inondations,
- travail autour de la consommation de l'eau.

La parole est donnée aux membres sur ce sujet :

Nadine MARTIN-FERRÉ : Je reviens d'un voyage d'étude de 4 jours à LIEGE organisé par Synergie ; il y avait peu de personnes du Pays de Craon, seulement 3 personnes d'Athée. Nous avons été reçus par les échevins liégeois qui nous ont parlé du Plan CANOPÉ (plantation des arbres). Nous sommes allés constater des actions sur sites : plantations dans un cimetière, cité administrative entièrement rénovée « 0 carbone ».

C'était très intéressant et je pourrais vous faire un compte-rendu plus précis si vous le souhaitez.

Au total 24 personnes du Département de la Mayenne ont participé à ce voyage.

Géraldine BANNIER : Végétaliser les espaces est une action intéressante mais il faut aussi intégrer l'entretien de ces espaces.

Dominique COUEFFÉ : Le plus difficile pour notre économie sera de s'adapter à cette surchauffe qui impacte le monde agricole, l'industrie et les artisans. Nous l'avons vu cet été les équarrissages étaient saturés. L'adaptation coûtera des milliards ; il ne pourra y avoir d'investissement qu'en présence de retour sur investissement.

Joseph JUGÉ : Nous venons de construire une école. Si c'était à refaire, nous aurions fait différemment. Nous avons intégré dans la construction l'isolation et le chauffage, mais maintenant il faut intégrer la notion de refroidissement pour assurer un confort d'été les prochaines années. Les architectes devraient prendre en compte cette notion dans leurs projets.

Philippe GUIARD : Sur ce sujet, étant les rois de la réglementation, pourquoi que cette notion ne serait-elle pas une obligation.

Rappel 1970, René Rémond prend un verre d'eau et dit dans sa campagne pour les présidentielles : « Mmes, Mrs, dans 50 ans, on en manquera ».

Nos terres sont abimées, nos cours d'eau sont particulièrement abimés ; comment vivre demain sur nos territoire en bonne santé ? La santé environnementale est le plus grand enjeu pour nos enfants et petits-enfants. C'est un sujet de notre prochaine mandature ainsi que son financement pour espérer avoir une vie à peu près acceptable sur la planète. Il faudra faire preuve d'innovations et bousculer les choses.

* 20h15 : Arrivée de Clément BEUCHER

Hugo CLOVIS de la DDT 53 précise qu'il n'y a pas à ce jour de Plan Climat Air Energie Territorial sur la ville de CRAON, document de planification sur 6 ans des EPCI. Ce PAET peut aider au financement des actions pour le climat ; en effet, cette année pour la première fois, le fonds vert avait une enveloppe réservée pour les territoires ayant un PCAET ; c'est un lourd travail de le mettre en place mais il peut aider les EPCI dans la planification coté climat.

Loïc PÈNE : Sur le récent bâtiment de restauration scolaire, pas de remarques pour le moment mais je rejoins M. JUGÉ, il faudra à l'avenir penser à la notion de refroidissement dans les futurs projets.

Joseph JUGÉ : Les surfaces vitrées sont maintenant filmées pour protéger de la chaleur et un peu de la lumière par des poseurs spécialistes qui font fortune de cette nouvelle activité.

Laurent LEFÈVRE : Sur notre construction de pôle socio-culturel inauguré en juin dernier vitré et exposé plein sud, nous n'avons pas de déconvenue pour le moment. Nous avons conservé les arbres dans le parc et la construction a été faite en brique, paille et bois. Nous espérons profiter de l'exposition plein sud cet hiver.

Jean-Sébastien DOREAU : Lors de la rénovation du terrain de foot en 2023, 2 cuves ont été installées pour stocker les eaux et préserver le terrain d'honneur avec une capacité de 220 m3 ce qui a permis d'arroser un peu après les interdictions d'arrosage résultant des arrêtés préfectoraux.

Christophe LANGOUËT : Des solutions existent également pour stocker de l'eau à usage privé. Dans les zones d'activités, les propriétaires de terrain doivent gérer leurs eaux pluviales pour éviter les débordements.

Alain BAHIER : Il faut savoir que l'eau stockée hors période d'étiage est concernée par l'interdiction d'arroser l'été (les périodes d'étiage c'est 1/11-31/03). Les particuliers et collectivités ont le même règlement, l'eau stockée en 04 – 05 ne peut pas être utilisée pour arroser l'été. Lisez bien les arrêtés.

Christophe LANGOUËT : Il est possible de demander une dérogation.

Clément BEUCHER : Etant producteur de légumes, la question de l'eau est prégnante. On essaye de stocker pour l'été. Les politiques vont devoir choisir comment et où l'on consomme l'eau. Pour une activité comme la mienne, sans eau, plus de production et plus d'agriculteur. Il va falloir prioriser l'utilisation de l'eau ; des choix politiques seront à faire.

Christophe LANGOUËT : En dépit des arrêtés, ne va-t-il pas falloir accorder des dérogations pour sauver des productions ou faire des conservations ? Je comprends la difficulté des producteurs face à une loi qui manque de cohérence et qui s'ajoute à d'autres concurrences par rapport aux producteurs étrangers ; sans eau, ou va-t-on ?

Joseph JUGÉ : De l'eau on en a mais on ne veut pas la stocker. On est dans un système aberrant.

Alain BAHIER : Pour mon exploitation agricole, je fais de l'irrigation depuis 25 ans ; j'ai une réserve d'eau pour stocker l'hiver et restituer l'été. Des collègues ont obtenu des permis de construire pour de mêmes installations mais ils sont tous devant le Tribunal Administratif à cause d'associations opposantes. Pourtant cela existe dans tous les autres pays, en Afrique, en Amérique du Sud.

Christophe LANGOUËT : Nous ne sommes pas obligés de faire des bassines partout ; les retenues colinéaires sont de bonnes alternatives avec moins de travaux et moins d'impact paysager.

Dominique GUINEHEUX : Je rejoins des propos tenus précédemment. En Sud Loire, les cultures sans irrigation vont disparaître pour être sans doute substituées. Les paysages et les productions vont changer ; il faut s'y préparer.

Pierrick GILLES : Le SBO – Chéran – fait une étude sur l'agriculture régénératrice. Une enquête a été faite auprès de 11 agriculteurs. Il est expliqué la façon de travailler le sol pour garder le maximum d'eau sur les parcelles, conseillé de recréer des mares en hauteur de collines. J'espère que tous ces agriculteurs vont s'impliquer pour démontrer plus tard les effets de leurs actions sur le territoire.

Gaëtan CHADELAUD : Certes, nous n'avons pas de PCAET, mais j'attire votre attention qu'il existe un chargé de mission qui intervient au titre du Plan Paysage ; je félicite son travail qui est très intéressant. Il utilise des fiches « diagnostic » contenues dans la mallette Plan Paysage pour faire le point sur ce qui est fait, ce qui n'est pas fait et aider à poser les orientations. Son travail rejoint sur beaucoup de points les choses énoncées ce soir. Je vous encourage à le rencontrer ; ce sont des petits gestes en faveur du climat.

Dominique COUEFFÉ : Attention, en ma qualité d'agriculteur, je constate que les « bons élèves » qui ont gardé les haies et les prairies sont pénalisés à ce jour par le système comme ne respectant pas certaines réglementations même s'ils restent fiers de leur environnement. J'espère que dans 20 ou 30 ans les choses s'inverseront.

Pierrick GILLES : Pour montrer l'exemple, les communes qui disposent de terres en bordure de cours d'eau pourraient les placer en zone humide pour conserver le maximum d'eau.

Christophe LANGOUËT : Oui, certaines communes l'on déjà fait mais il faut que la configuration géographique le permette.

Je constate que la prise de conscience est là ; il reste des hésitations compte tenu des investissements coûteux que cette adaptation au changement climatique engendre, du manque de technicité parfois dans les collectivités, même si le SBO est aidant et peu financer de grands travaux.

La démarche vers ces adaptations est enclenchée ; elle se fera chacun à son rythme, à sa façon et selon sa sensibilité.

1 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Pays de Craon aux organismes extérieurs – G.E.M.A.P.I. – Syndicat du Bassin de l'Oudon

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au conseil communautaire :

- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon est membre du Syndicat du Bassin de l'Oudon, auquel elle a décidé de transférer les compétences G.E.M.A.P.I. et les compétences facultatives limitées fonctionnellement au bassin versant de l'Oudon (« l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon » et « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon »),
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon doit être représentée au sein de ce Syndicat au titre de la compétence « lutte contre les pollutions diffuses », puisqu'elle dispose de la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des SIAEP et régies d'eau,
- Que la Communauté de Communes du Pays de Craon, membre du Syndicat du Bassin de l'Oudon, a procédé par délibération du conseil communautaire n° 2020-09/157 en date du 14 septembre 2020 à la désignation de ses représentants délégués titulaires et suppléants auprès dudit Syndicat au nombre desquels a été désigné dans la liste des titulaires, M. Vincent GUILLET, adjoint à l'écologie et au développement durable et conseiller municipal à la ville de CRAON.
- Que par suite de la démission de M. Vincent GUILLET de ses fonctions de conseiller municipal, intervenue en juin 2025, la commune de CRAON a procédé par délibération n° 2025-056 en date du 2 juillet 2025, à la désignation de nouveaux délégués auprès du Syndicat du Bassin de l'Oudon comme suit :
 - **Titulaire** : M. Quentin LANVIERGE
 - **Suppléant** : M. Jean-Yves MAINGUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon n° 2020-09/157 en date du 14 septembre 2020 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de CRAON n° 2025-056 en date du 2 juillet 2025 relative à la désignation de nouveaux délégués auprès du Syndicat du Bassin de l'Oudon, par suite de la démission de M. Vincent GUILLET,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser la désignation des 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat du Bassin l'Oudon.

Etant précisé que :

- **L'article 6** des statuts du Syndicat du Bassin de l'Oudon dispose que la CCPC est représentée audit Syndicat par 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants. Le nombre des délégués suppléants étant à ce jour de 20, sa liste n'a pas à être modifiée.
- **L'article 11** du règlement intérieur du Syndicat du Bassin de l'Oudon dispose « *qu'un délégué titulaire absent peut se faire représenter par un délégué suppléant de la même structure* ».

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

⇒ **DÉCIDE** de modifier la désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon, comme suit :

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
PRENOMS / NOMS	COMMUNES	PRENOMS / NOMS	COMMUNES
Anthony LAMY	Athée	Robert BRETON	Courbeveille
Christel JÉGU	Ballots	Claude MERLIER	La Roë
Jean-Claude DELANOË	Bouchamps-les-Craon	Kévin GUILLAUDEUX	La Boissière
Dominique RAMAUGER	Cosmes	Hugues GENDRY	Quelaines-Saint-Gault
Pascal RAIMBAULT	Cossé-le-Vivien	Nicolas RAVARY	Astillé
Quentin LANVIERGE	Craon	Jérôme HOUTIN	Livré-la-Touche
René CADOT	Denazé	Damien CORNABAS-LECOMTE	Simplé
Sébastien POMMIER	Fontaine Couverte	Yannick FRABOUL	Brains-sur-les-Marches
Christian BERSON	Gastines	Marc-Antoine PICQUET	Cuillé
Rémi GAROT	La Chapelle Craonnaise	Jean-Christophe HOUTIN	La Chapelle Craonnaise
Pierrick GILLES	Saint-Michel-la-Roë	Adrien JONCHERAY	La Selle Craonnaise
Jérôme ROSSIGNOL	Laubrières	Clément BEUCHER	Saint-Poix
Bruno GAUMÉ	Méral	Richard CHAMARET	Méral
Daniel GENDRY	Niafles	Jean-Paul GIBOIRE	Niafles
Florent CROSNIER	Pommerieux	Jacky VALLÉE	Chérancé
Norbert LIVENAIS	Renazé	Gérard BEDOQUET	Saint-Saturnin-du-Limet
Loïc PÈNE	Saint-Aignan-sur-Roë	Didier ROSSIGNOL	La Rouaudière
Ludovic GUION	Saint-Quentin-les-Anges	Jimmy BELLANGER	Mée
Olivier GAUCHER	Saint-Erblon	Julien MARQUET	Senonnes
Tony BESNIER	Saint-Martin-du-Limet	Romuald POIRIER	Congrier

2 FINANCES

2.1 Transfert de charges – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2025 – ANNEXE A

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, expose au Conseil communautaire que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2025.

Les membres de la CLECT ont réactualisé les attributions de compensation (AC) liées au reversement de l'IFER éolien et ont proposé d'appliquer le même principe à l'IFER photovoltaïque.

Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, concernant les dispositions contenues dans le rapport de la CLECT et ont fixé les AC définitives pour 2025 (Cf. rapport de la CLECT du 9/09/2025 – [Annexe A](#)).

Considérant la proposition de la CLECT du 9 septembre 2025,

Après avis favorable du Bureau du 15 septembre 2025,

➤ **Débats :**

Alain BAHIER : L'IFER va être remis à jour tous les ans ?

Maxime CHAUVIN : Oui, il faut remplir un 1 imprimé tous ans en mairie car l'IFER évolue en fonction de la mise en service des installations.

Christophe LANGOUËT : Désormais, toutes les communes sont traitées de la même façon au niveau de l'IFER que ce soit l'IFER éolien ou l'IFER photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

- ⇒ **PRENDRE ACTE** du rapport de la CLECT en date du 9 septembre 2025, tel que présenté et annexé,
- ⇒ **CHARGER** le Président ou le Vice-président de transmettre la présente délibération accompagnée du rapport à chaque commune pour approbation.

2.2 Attributions de compensation définitives 2025

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, expose au conseil communautaire que, par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), ayant rendu son rapport sur les transferts de charges et produits en 2025, il convient donc de prendre en compte ces nouveaux éléments dans les attributions de compensation définitives de 2025.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaffes	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

Considérant la proposition de la CLECT du 9 septembre 2025,

Après avis favorable du Bureau du 15 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

⇒ **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2025 telles que présentées ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder aux régularisations comptables avec les communes dès que les communes auront approuvé le rapport de la CLECT.

2.3 Décision modificative budgétaire - budget principal

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, indique au conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 est intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 24/02/2025.

☐ Budget Principal (70000)

M. Maxime Chauvin, expose au conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- augmentation des crédits pour les attributions de compensation suite à la CLECT du 9 septembre 2025
- augmentation des crédits sur l'opération Réseau de chaleur Craon afin de lancer la consultation « Étude de faisabilité réseau de chaleur urbain », montant maximum 62 000 € HT.

Décision modificative 3 :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	25 347 432,77 €			Total recettes BP	25 347 432,77 €
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		Total DM n°2	0,00 €			Total DM n°2	0,00 €
014	739211	Attribution de compensation	15 000,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-77 000,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	62 000,00 €				
		Total DM n°3	0,00 €			Total DM n°3	0,00 €
		total dépenses	25 347 432,77 €			total recettes	25 347 432,77 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	17 004 737,33 €			Total recettes BP	17 004 737,33 €
		Total DM n°1	590 562,50 €			Total DM n°1	590 562,50 €
		Total DM n°2	43 000,00 €			Total DM n°2	43 000,00 €
20	2031	154 Réseau de chaleur Craon	62 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	62 000,00 €
		Total DM n°3	62 000,00 €			Total DM n°3	62 000,00 €
		total dépenses	17 700 299,83 €			total recettes	17 700 299,83 €

Après avis favorable du Bureau du 15 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 – budget principal comme présenté.

3 ÉCONOMIE - EMPLOI - THD

3.1 Laval Mayenne Aménagements – Approbation du rapport de gestion 2024 ANNEXES B – C – D – E

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon est actionnaire, à hauteur de 44 850,25 €, de la SEM Laval Mayenne Aménagements, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital de 3 829 961,25 €.

La collectivité est représentée au sein de la SEM par M. Daniel GENDRY.

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

M. Daniel GENDRY présente au Conseil communautaire le rapport complet de l'exercice 2024 de la SEM LMA

Ce rapport transmis par la SEM Laval Mayenne Aménagements le 24 juin 2025 comprend :

- Le rapport annuel du mandataire prévu à l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, [Annexe B](#)
- Le rapport de gestion du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, [Annexe C](#)
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024 contenant rapport d'activité de LMA au titre de l'exercice 2024, [Annexe D](#)
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. [Annexe E](#)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et D1524-7,

Vu le code de commerce,

Vu le dossier présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le rapport d'activité 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

⇒ **APPROUVE** le rapport annuel et les documents communiqués par la SEM Laval Mayenne Aménagements au titre de l'activité conduite durant l'exercice 2024, société dont la collectivité est actionnaire ;

⇒ **CONFERE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-président pour l'exécution de la présente délibération.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (RPQS) – Année 2024 – [ANNEXE H](#)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, expose au Conseil Communautaire que le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif a été établi conformément à l'article L2224-5 ainsi qu'aux articles D2224-1 à D2224-5 (annexes V et VI) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. Richard CHAMARET rappelle que le RPQS et le Rapport Annuel du Délégué (RAD) sont 2 documents à ne pas confondre.

En cas de Délégation de Service Public (DSP), le RPQS constitue un rapport distinct du RAD, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »). Toutefois, les RAD contiennent certaines données techniques et financières nécessaires pour élaborer le RPQS.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus pour l'année écoulée. Il est présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie, puis proposé pour validation au Conseil Communautaire, et enfin porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le RPQS 2024 porte sur les services rendus aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon raccordés aux réseaux AEP, raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées et aux habitants disposant d'une installation d'assainissement autonome.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 02 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2025,

➤ Débats :

Christophe LANGOUËT remercie Richard CHAMARET pour les explications données sur le RPQS et s'associe à ce dernier pour remercier également le service communication et le Pôle eau & assainissement qui ont contribué à la réalisation de ce nouveau support de synthèse plus lisible.

Quentin LANVIERGE : Quel est le taux de perte de nos réseaux d'eau potable ? et quelle est notre position par rapport aux autres territoires de la Mayenne ?

Richard CHAMARET : Comme indiqué dans le rapport, le taux de déperdition est de 80% en intégrant les exportations et les importations. Sans ce sujet, on est à 84% en moyenne. On est dans la moyenne haute départementale ce qui est bien par rapport à la longueur de réseau que l'on a.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

⇒ **APPROUVE** le RPQS 2024 susvisé et annexé.

4.2 Réhabilitations de 2 réservoirs – CONGRIER et ST AIGNAN SUR ROË

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au conseil communautaire qu'en avril 2024, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société **OKARE INGENIERIE** (Cesson Sévigné) afin d'assurer la réhabilitation des réservoirs en eau potable dits du « Tremblay » sur la commune de CONGRIER et des « Ormeaux » sur la commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROE.

Les phases d'études et de diagnostics réalisées par OKARE et pilotées par l'ATD'Eau dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sont terminées. Ces études et diagnostics ont permis d'identifier de manière précise les travaux nécessaires à la réhabilitation des deux ouvrages.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, ceux-ci ont été prévus et les crédits ont été inscrits au budget 2025. Aujourd'hui, à l'issue de la phase PRO/DCE de la mission de maîtrise d'œuvre, les estimations sont plus élevées que l'enveloppe prévisionnelle.

Le montant de ces travaux est à ce jour évalué à 374.000 € HT pour la réhabilitation du réservoir au Tremblay à CONGRIER et à 241.000 € HT pour la réhabilitation du réservoir des Ormeaux à SAINT-AIGNAN-SUR-ROE.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'un montant maximum 615.000 € HT et de les réaliser en deux tranches. Une première consistera à réhabiliter le réservoir du Tremblay en 2026 et la réhabilitation de celui des Ormeaux aura lieu en 2027 dans le cadre d'une seconde tranche.

Sur proposition du Conseil d'exploitation du 2 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation pour la réhabilitation des réservoirs de Congrier et Saint-Aignan-sur-Roë pour un montant maximum de 615 000€ HT ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

4.3 Marché des essais de contrôle travaux

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, informe le conseil communautaire que depuis 2024, le Pôle Eau & Assainissement, et plus particulièrement le service Études Travaux, utilise les différents marchés dits « d'Accord Cadre » pour réaliser les travaux de rénovation en lien avec la programmation annuelle.

Ces marchés portent sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et d'eaux pluviales urbaines (canalisations, regards, branchements) et les ouvrages associés. Ils ont été conclus pour une durée maximale de 4 ans (2024 à 2027).

Afin de s'assurer de la qualité d'exécution des travaux conformément à la réglementation en vigueur, le Pôle Eau & Assainissement fait procéder à différents contrôles par des entreprises ou des prestataires. Ceux-ci visent à fournir des éléments d'aide à la décision et permettent l'acceptation ou le refus dans le cadre de la procédure de la réception des travaux réalisés.

Ces contrôles sont pour l'instant réalisés sur devis lors des différentes opérations de travaux. La plupart du temps, ce sont les mêmes prestataires qui répondent d'une opération sur l'autre. Néanmoins, le processus de consultation systématique et sur devis nécessite une anticipation afin de ne pas retarder le contrôle et donc des suites à donner quant à la décision de réception.

Le Pôle Eau & Assainissement souhaite à la fois rationaliser et simplifier le système en proposant de procéder à une consultation qui permettra de disposer d'un accord cadre afin de réaliser les différentes prestations sur la période 2026 à 2029.

Ces prestations sont les suivantes :

- Inspections visuelles ou télévisuelles des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) existants ou neufs,
- Essais d'étanchéité et de pression sur les réseaux neufs d'eaux usées et unitaires,
- Contrôles de compactage sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécutions des prestations, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le Pôle Eau & Assainissement.

L'estimation a été effectuée grâce aux ratios des prestations réalisées au cours des années précédentes et a permis d'établir une projection et une répartition pour chaque budget concerné. Cela représente un total maximum de 320.000 € HT (soit 80.000 € HT/an).

**Sur proposition du Conseil d'exploitation du 2 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2025,**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 45

Votants : 49 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (49 votants)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation en appel d'offres pour un marché d'essais de contrôle travaux pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant maximum de 320.000 € HT ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer le marché à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* 21h31 : Départ de Richard CHAMARET

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Décision modificative suite contrôle légalité - Appel à manifestation d'intérêt spontané Ombrières Renazé –

M. LANGOUËT, Président rappelle que le 7 mai 2025, la société Mayenne Ombrières a déposé une manifestation d'intérêt spontanée auprès de la Communauté de Communes pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la société SELHA située à Renazé.

Par délibération du **16 juin 2025**, le conseil communautaire a décidé ce qui suit dans les termes ci-après rapportés :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

À l'unanimité (45 VOTANTS)

- ⇒ **ATTRIBUE** à la société **Mayenne Ombrières** l'usage des parkings en vue de la réalisation des ombrières photovoltaïques,
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par la signature d'un bail emphytéotique du domaine privé constitutif de droits réels à la société **Mayenne Ombrières**,
- ⇒ **DECIDE de retenir l'entreprise Mayenne Ombrières**. En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la société **Mayenne Ombrières** s'engage à verser une redevance annuelle de **100.00 €/an** sur 30 ans.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer la présente délibération et notamment la signature et l'exécution des formalités en résultant notamment la signature du bail emphytéotique et toutes pièces afférentes à ce dossier

Or, les services de l'Etat ont alerté la Communauté de Communes courant juillet sur l'exclusion dans le champ du bail emphytéotique administratif des dépendances du domaine public soumises aux contraventions de voirie. Ce parc de stationnement, qui appartient à la CC, dépend du domaine public routier car il est affecté à la circulation publique et présente un lien physique avec la voie. Il ne peut ainsi être recouru au BEA pour ce projet d'ombrières. En revanche, rien de fait obstacle à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, définie à l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques portent sur un parking affecté à la circulation publique et présentant un lien physique avec la voie,

Considérant que le parc de stationnement dépend du domaine public routier et est soumis aux contraventions de voiries, il est exclu du champ du BEA, et en vue de se conformer à la légalité, la mise à disposition du foncier doit passer par la signature d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, définie à l'article L. 1311-5 du CGCT.

➤ Débats :

Alain BAHIER : Cela va coûter moins cher qu'un bail emphytéotique ?

Hervé TISON : Au contraire, vu le temps passé, on aurait pu demander plus cher que 3.000 €.

Christophe LANGOUËT : Je suis d'accord avec toi ; cela nous a fait perdre du temps, les contrats sont presque semblables.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (départ de Richard CHAMARET)

Votants : 48 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **ATTRIBUE** à la société **Mayenne Ombrières** l'usage des parkings en vue de la réalisation des ombrières photovoltaïques,
- ⇒ **APPROUVE** la mise à disposition du foncier par la signature d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, définie à l'article L.1311-5 du CGCT à la société **Mayenne Ombrières**,
- ⇒ **DECIDE de retenir l'entreprise Mayenne Ombrières**. En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la société **Mayenne Ombrières** s'engage à verser une redevance annuelle de **100,00€/an** sur **30** ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à appliquer la présente délibération et notamment la signature et l'exécution des formalités en résultant notamment la signature de l'autorisation d'occupation temporaire et toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.2 Déchets ménagers – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 (TEOM) – Exonération des locaux à usage professionnel – ANNEXE G

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie et des Déchets, rappelle au Conseil communautaire que les professionnels utilisant le service de la collectivité (y compris les administrations) sont assujettis à la redevance Spéciale (pour un total de 550 000 € / an) et sont exonérés de la TEOM. Une délibération listant les établissements exonérés est prise chaque année.

Au titre de l'année 2026, en accord avec le Service Départemental des Impôts Fonciers, la Communauté de communes transmet au Service Départemental des Impôts Fonciers une liste comprenant :

- Les établissements professionnels facturés en Redevance Spéciale,
- Les établissements professionnels justifiant d'une élimination des déchets par un tiers. Les justificatifs à transmettre sont les attestations d'élimination des déchets des entreprises « tiers ». Elles seront à fournir chaque année avant le 1^{er} septembre.
- Les établissements professionnels fournissant une attestation sur l'honneur de « non production » d'ordures ménagères. Elles ne devront pas posséder de bacs et devront s'acquitter de la redevance déchetterie pour les dépôts en déchetterie. L'attestation sera à fournir chaque année avant le 1^{er} septembre.

La liste des locaux à usage professionnel n'est pas transmise aux communes. Le Service Départemental des Impôts Fonciers intégrera les données transmises par la Communauté de communes à sa liste de locaux à usage professionnel.

Pour les établissements souhaitant conventionner la Redevance Spéciale et n'étant pas intégrés à la liste d'exonération de TEOM pour 2026, il est proposé les éléments suivants :

- Entre le 10 septembre 2025 et le 31 décembre 2026, la facturation démarrera au 1^{er} janvier 2027. Les établissements concernés seront remboursés de la TEOM 2026.

Pour les établissements non producteurs de déchets n'ayant pu joindre les justificatifs dans les temps impartis du fait du délai restreint, il est proposé de leur rembourser la TEOM 2026.

Au 10/09/2025, la nouvelle liste définitive des établissements dont les locaux professionnels sont à exonérer de TEOM comprend 566 professionnels ([Annexe G](#)) dont :

- 467 contrats Redevances Spéciale
- 84 attestations de non production de déchets
- 15 justificatifs de collecte par une entreprise tiers

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des Impôts,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'application de la Redevance Spéciale pour les déchets ménagers assimilés des professionnels,

Sur la proposition de la Commission Voirie-Déchets du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2025,

➤ Débats :

Christophe LANGOUËT : Le système était flou ; c'est maintenant plus clair.

Maxime CHAUVIN : Pierrick, peux-tu préciser comment les entreprises sont informées de cette possibilité d'exonération ?

Pierrick GILLES : Un courriel a été envoyé le 6/07/2025 à toutes les entreprises en leur demandant de transmettre les documents demandés. Les entreprises qui n'ont pas répondu à ce jour peuvent toujours le faire.

L'année passée, nous étions à 495 professionnels exonérés ; cette année, nous sommes à 566 professionnels exonérés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (départ de Richard CHAMARET)

Votants : 48 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage professionnel des établissements présentés sur la liste jointe en **annexe** ; cette exonération est valable au titre de l'année 2026,
- ⇒ **DÉCIDE** de rembourser de la TEOM 2026 les établissements ayant demandé un contrat de Redevance Spéciale Entre le 10/09/2025 et le 31/12/2025.
- ⇒ **DÉCIDE** de rembourser de la TEOM 2026 les établissements non producteurs de déchets n'ayant pu joindre les justificatifs nécessaires dans les temps impartis.
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision aux services de l'État et de signer tout document afférent à ce dossier.

5.3 Candidature à l'Appel à projets CITEO/Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge des Déchets, expose les éléments suivants :

CITEO/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 10 octobre 2025, et doit comprendre :

Le dossier de candidature complété comprenant notamment :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel

L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Sur la proposition de la commission Voirie-Déchets du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Septembre 2025,

➤ Débats :

Christophe LANGOUËT : Je pense que c'est une opportunité à saisir pour permettre d'avancer sur le sujet et aider nos communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (départ de Richard CHAMARET)

Votants : 48 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **APPROUVE** la candidature à l'appel à projets désigné ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à déposer un dossier de candidature pour le territoire/groupement de territoires pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade », signer le contrat afférent avec CITEO/Adelphe et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

6 COMMUNICATION

6.1 Ouverture d'un compte Intramuros intercommunal - Modalités de financement

M. Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon, informe les membres du Conseil Communautaire de la volonté de mettre en œuvre un nouveau service numérique à l'échelle intercommunale : l'ouverture d'un compte Intramuros intercommunal, outil mutualisé de communication territoriale.

Intramuros est une application mobile et une plateforme web permettant la diffusion d'informations locales, d'alertes, d'événements et d'actualités à destination des administrés. Ce projet vise à centraliser les communications des 37 communes membres de la Communauté de Communes, à renforcer la lisibilité de l'action publique et à simplifier l'accès à l'information pour les citoyens.

Cette application avait déjà été présentée lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025.

Objectifs du projet :

- Centraliser la communication intercommunale dans un seul outil numérique.
- Permettre une diffusion homogène, en temps réel et ciblée des informations.
- Améliorer la visibilité des services publics et des événements du territoire.
- Offrir aux communes non équipées un mini-site web intégré à la plateforme.
- Favoriser la participation citoyenne par l'accessibilité à des informations pratiques.

Descriptif de l'abonnement :

- Coût annuel : 6 048 € TTC (soit 5 040 € HT)
- Accès gratuit à l'application pour l'ensemble des communes du territoire.
- Clé API offerte à l'ensemble des communes du Pays de Craon pendant 60 mois
- Ouverture de 37 comptes communaux interconnectés au compte intercommunal.

Modalités de financement proposées :

- 50 % à la charge de la Communauté de Communes, soit un autofinancement de 3 024,00 € TTC pour l'abonnement 2025-2026.
- 50 % répartis entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} janvier de chaque année et par an, calculée sur la base de la population municipale de référence.

Calendrier de mise en œuvre :

- Été 2025 (à compter du 1^{er} août) : programmation du compte intercommunal et recensement des panneaux intramuros existants sur le territoire
- Septembre / octobre 2025 : formation des mairies / création des flux
- 22 septembre 2025 : activation officielle du compte Intramuros intercommunal
- Octobre 2025 : lancement et communication publique du service

Il est ici précisé que les contrats des communes déjà engagées à Intramuros seront automatiquement basculés en contrat intercommunal malgré les délais d'engagement.

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil commun,

Sur proposition de la commission communication du 10 juin 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 juin 2025.

➤ Débats :

Nadine MARTIN FERRÉ : Est qu'on reste administrateur de sa page ?

Gaëtan CHADELAUD : Comme indiqué au début, la commune est le seul administrateur de sa page par contre s'il y a des travaux de voirie par exemple impactant plusieurs communes, l'intercommunalité fera la communication en ciblant les communes concernées. Les informations à transmettre sont ainsi faites qu'une fois.

Christophe LANGOUËT : La question de Nadine est de savoir qui envoie l'information ? Si des travaux sont réalisés sur la commune d'Athée, est-ce la commune qui verse l'information ou l'intercommunalité ?

Gaëtan CHADELAUD : Si les travaux sont de la compétence de la communauté de communes, il est plus logique que ce soit elle qui alimente l'information dont elle connaît les détails par ses agents et pousse l'information vers la commune via le service communication.

Nadine MARTIN FERRÉ : Donc l'information est sur la page intercommunale ou vous intervenez sur notre page ?

Gaëtan CHADELAUD : Elle est sur la page intercommunale avec indication de la commune impactée.

Christophe LANGOUËT : La question est de savoir si l'information arrive sur le compte de la commune ou sur un compte intercommunal.

Gaëtan CHADELAUD : On l'avait testé pendant la COVID, on avait un compte intercommunal et on pouvait choisir les destinataires parmi les 37 communes.

Christophe LANGOUËT : Dans l'exemple des travaux de voirie de la compétence de la CC, l'information est envoyée par la CC et cela apparaît directement sur le compte d'Athée sans passer par l'administrateur d'Athée.

Gaëtan CHADELAUD : Tout à fait. Si Athée veut saisir par lui-même, il suffit de demander.

Pierrick GILLES : J'ai intramuros ; je vais sur la page journal et je trouve les informations de la CC qui arrivent sur la page journal de la commune. Il faut aller sur la page journal.

Hervé TISON : J'ai des interrogations sur ce passage en force sans vouloir développer. A-t-on évalué les coûts de fonctionnement pour le remplissage de cette application ou est-ce compris dans les charges du moment ? Est-il prévu demain une embauche supplémentaire pour gérer l'ensemble de la communication intercommunale à travers intramuros ?

On va payer mais je ne signerai pas de convention avec intramuros car nous avons une règle sur la communication à Congrier. Nous avons un panneau lumineux et une application « City hall » et souhaitons diffuser la même information que ce soir au travers le panneau pour les habitants du centre bourg qu'au travers l'application pour ceux qui habitent en campagne. Toutes les informations de la CC sont transférées sur ces outils.

Christophe LANGOUËT : Tu es libre dans le vote. Je suis inquiet de constater que tu es sensible à une éventuelle embauche pour alimenter intramuros ce qui ne sera pas le cas mais par contre un traitement spécifique sera à mettre en place pour Congrier. C'est du temps accordé à Congrier qui ne sera pas mis pour les autres.

Hervé TISON : C'est pour cela qu'on paiera.

Nadine MARTIN FERRÉ : On a reçu des mails sur les panneaux intramuros que l'on a ou pas dans nos villages. On a intramuros dans notre commune ; ce ne sera pas une obligation de mettre un panneau ?

Gaëtan CHADELAUD : Sur les frais de fonctionnement, les supports comme le RPQS, livrets CIAS, l'ouverture d'un compte instagram demandent beaucoup de temps au lancement mais après les coûts sont maîtrisés et ne nécessitent pas d'embauche dédiée. Pour l'installation d'un panneau, non ce n'est pas obligatoire. Le recensement a été fait pour obtenir de meilleurs prix avec des achats mutualisés dans une logique intercommunale.

Jean-Eudes GAUBERT : Nous avons pris une délibération il y a 6 mois refusant intramuros sur la commune. Cela ressemble à un passage en force et nous n'avons pas le temps d'alimenter cet outil.

Christophe LANGOUËT : Je n'ai pas de remarques sur cette décision de votre conseil municipal. Sachez que l'objectif est que l'information circule le mieux possible sur le territoire de la CC.

Jean-Eudes GAUBERT : Nous avons déjà un site internet, instagram, trop d'informations tue l'information, nous ne souhaitons pas d'outil supplémentaire.

Christophe LANGOUËT : C'est votre choix mais contrairement à un site internet, l'application intramuros peut émettre des notifications. Il faut pourtant que cela emmène tout le monde.

Alain BAHIER : Suite à un message reçu la semaine dernière concernant la non collecte des OM, j'ai passé 1h30 à envoyer des SMS pour prévenir du passage 3 jours plus tard. Avec intramuros, l'information aurait été diffusée à tous les habitants sans mon intervention.

Marie-Noëlle HINCELIN : J'ai intramuros sur ma commune depuis 4 – 5 ans ; c'est un outil pratique en liaison directe avec le panneau lumineux et c'est très consulté chez nous.

Quentin LANVIERGE : Quelle est la durée de l'engagement ? Quand allez-vous communiquer sur la création d'un compte intramuros intercommunal et sur la création des comptes intramuros communaux ? Je ne voudrais pas qu'on communique sur la création d'un compte intramuros à Craon alors que nous ne sommes pas prêts à l'utiliser, notre conseil municipal n'y voyant pas à ce jour d'utilité.

Gaëtan CHADELAUD : La communication relative à l'intramuros intercommunal sera faite fin octobre. Il n'est pas question que l'on communique sur l'intramuros des communes. Les habitants seront invités à se connecter sur intramuros. Lorsque nous avons créé le site internet de la CC, nous étions sollicités pour mettre des informations concernant les activités des communes. Avec intramuros, chaque commune peut avoir une délégation auprès de ces associations pour communiquer sur un sujet et l'habitant du Pays de Craon connecté a accès à toutes ces informations. Cela n'est pas possible avec un site internet.
La durée d'engagement est annuelle.

Géraldine BANNIER : Quid des communes qui sont en limite de deux territoires intercommunaux ? L'information s'arrête t'elle avec les limites du territoire ?

Gaëtan CHADELAUD : Le périmètre est de 30 kms.

Géraldine BANNIER : C'est une bonne nouvelle mais nous allons nous abstenir car notre site internet est en construction, nous attendons de voir la compatibilité.

Gaëtan CHADELAUD : Quand les 4 intercommunalités en Mayenne auront intramuros, les informations délivrées par la Préfecture pourront être délivrées aux abonnés.

Dominique COUEFFÉ : J'attends un retour d'efficacité d'intramuros.

Gaëtan CHADELAUD : A ce jour, toutes nos actions sur les réseaux sont mesurées pour cibler la communication. On mesurera l'efficacité de la communication intercommunale comme on a l'habitude de le faire.

Alexia DALIFARD : Je trouve cela très positif d'avoir des outils communs. Cela montre qu'on est lié à l'intercommunalité et que l'on ne travaille pas seul.

Odile GOHIER : A-t-on une idée du nombre de vues au niveau de la CC ?

Gaëtan CHADELAUD : Temps que ce n'est pas en route, non.

Dominique GUINEHEUX : Est-ce un problème financier ? Je ne le pense pas au vu des 3.000 € demandés pour les 37 communes. Ou est-ce une question de principe ? Certains veulent conserver leur entité et ne pas travailler en groupe. 3 hypothèses se présentent :

- L'hypothèse présentée,
- La CC prend en charge l'intégralité des 6.000 € et adhère qui veut,
- La CC prend en charge 50% et les 3.000 € sont supportés par les communes qui adhèrent,

Edit RAGARU : Pour éviter le passage en force, il serait plus élégant que la CC supporte l'intégralité des 6.000 € avec la liberté pour chaque commune d'adhérer ou pas.

Maxime CHAUVIN : Je prends acte de cette proposition mais je pense que la solidarité passe par une participation de tout le monde. 50 € dans le budget d'une commune ne représente pas un obstacle financier. Le problème est un choix d'adhésion globale ou pas. Refuser de participer, ce n'est pas une décision unitaire.

Jean-Eudes GAUBERT : Je confirme que ce n'est pas une question financière, mais que le conseil municipal ne voit pas l'intérêt à ce jour d'un outil supplémentaire.

Edit RAGARU : Le temps administratif pour faire la répartition auprès des 37 communes a-t-il été comptabilisé ?

Alexia DALIFARD : Je comprends la position de la mairie mais en fait la question est : est-ce que les habitants vont ou pas s'abonner ? Beaucoup d'habitants sur votre commune ont peut-être déjà installé intramuros.

Gaëtan CHADELAUD : Si une commune n'est pas adhérente, je trouve dommage qu'en cas de travaux sur la commune, les abonnés de la commune n'aient pas l'information. Je suis pour l'équité dans l'information.

Christophe LANGOUËT : J'entends les remarques mais j'espère qu'un jour chacun verra l'intérêt d'adhérer à intramuros.

Nadine MARTIN FERRÉ : On n'est pas contre intramuros car on en dispose depuis 5 ans mais plutôt contre la façon d'imposer à toutes les communes d'intégrer intramuros.

Christophe LANGOUËT : Si la commune ne signe pas la convention, on n'interviendra pas sur l'intramuros de la commune. Il ne faudra pas nous le reprocher.

Hervé TISON : Sauf si tu finances le remplacement du panneau car pour nous le problème est là.

Christophe LANGOUËT : Il faudra se pencher sur la question mais si les constructeurs le veulent, rien n'est incompatible.

Le Président propose de procéder au vote en 2 temps : création du compte puis financement.

Sur la création du compte,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (départ de Richard CHAMARET)

Votants : 48 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A LA MAJORITÉ (sur 48 votants) :

47 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : Géraldine BANNIER

⇒ **APPROUVE** la création et la mise en service du compte Intramuros intercommunal à compter du 1er août 2025, conformément aux objectifs et au calendrier présentés.

⇒ **VALIDE** que les contrats des communes déjà engagées à Intramuros seront automatiquement basculés en contrat intercommunal malgré les délais d'engagement.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Sur le financement,

Etant précisé que le Président apprécie difficilement la qualification de « marche forcée » et qu'au vu des débats il est proposé une prise en charge totale du financement de l'abonnement intramuros par la CCPC édulant par là les lourdeurs de facturation aux 37 communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (départ de Richard CHAMARET)

Votants : 48 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITE (48 votants) :

⇒ **VALIDE** la prise en charge totale par la Communauté de Communes du financement de l'abonnement annuel à l'application Intramuros ;

⇒ **VALIDE** qu'en l'absence de convention signée avec la CCPC, il n'y aura pas de publication intercommunale sur le compte intramuros des communes.

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

7 SPORT ET TOURISME

7.1 Modification de la grille tarifaire – Base de Loisirs LA RINCERIE – ANNEXE I

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Equipements Sportifs et du Tourisme, informe le Conseil Communautaire que la grille tarifaire de la Base de Loisirs LA RINCERIE doit être modifiée pour s'adapter au logiciel, à l'évolution des activités de la base et pour promouvoir le développement de l'accueil de CSE (Comité Social d'Entreprise).

En effet, suite à la mise en place de la réservation en ligne des habitats, il paraît nécessaire d'ajuster la tarification afin d'être en accord avec le logiciel.

Aussi, dans la perspective de développement de l'accueil de CSE (Comité Social d'Entreprise), il est présenté une modification ou création de tarifs.

Et enfin, dans la continuité de l'évolution de la base de loisirs et afin de s'adapter aux pratiques évolutives (nouvelles activités) et à la demande des usagers, il est proposé un ajustement de certains tarifs tel que présenté dans la grille tarifaire modifiée Base de Loisirs de la Rincerie – Tarifications – [Annexe I](#)

Activités :

- Modification de l'écriture des tarifs 123-1 et 124-1: proposition d'englober la course d'orientation dans ce tarif pour une offre plus globale pour les CSE.
- Proposition de création d'un tarif CSE pour le grand pédalo.
- Modification de l'écriture du tarif 143-1: proposition d'englober les activités nautiques, VTT et escalade dans ce tarif pour une offre plus globale pour les CSE.
- Proposition de création d'un tarif 2 et 3 places.
- Proposition de création d'un tarif stage d'activité à la journée

Camping :

Tarification des habitats :

- Garder uniquement un forfait 2 jours au tarif de l'ancien forfait week-end
- Supprimer le forfait mini semaine et le forfait 2 jours en semaine
- Ajuster les tarifs de la nuit supplémentaire pour garder une cohérence de nos tarifs

Exemple :

2025 : forfait mini semaine en basse saison (4 jours) : 175,00 €

2026 : 4 nuits = forfait 2 nuits + 2 x 1 nuit supplémentaire = 124€ + 2*35€ = 194 €

- Proposition de réduire le tarif du forfait long séjour (de 21 à 30 nuits) en moyenne saison, pour garder une attractivité vis-à-vis des ouvriers.
- Augmentation de la caution ménage
- Acompte de réservation pour les emplacements
- Partie offerte d'une activité dérivée du golf (discgolf, footgolf...) pour 2 personnes par emplacement ou habitat
- Divers ajustements tarifaires

Considérant la proposition de la Commission Sport-Tourisme du 2 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 8 Septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 44 (départ de Richard CHAMARET)

Votants : 48 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **ACCEPTE** la modification de la grille tarifaire de la Base de Loisirs LA RINCERIE tel que présenté dans la grille

tarifaire modifiée ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7.2 Centre Aquatique l’Odyssée CRAON - Organisation d’une opération « Octobre Rose »

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Equipements Sportifs et du Tourisme, rappelle au conseil communautaire qu’Octobre rose est une campagne annuelle mondiale de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose.

Dans le cadre d’Octobre Rose 2025, comme en 2024, il est proposé d’organiser une animation caritative au Centre Aquatique L’Odyssée de CRAON selon les modalités suivantes :

- **Date** : samedi 11 octobre 2025
- **Activité** : séance spéciale d’aquagym
- **Tarif** : 10 € par personne
- **Participants** : 30 personnes maximum
- **Partenariat** : L’association « LE CLUB DES ROSES DE CRAON » serait présente et tiendrait un stand d’information et de sensibilisation le samedi matin dans le hall de L’Odyssée.
- **Solidarité** : Compte tenu de la période pré-électorale, il est proposé que les recettes issues de cette animation ne soit pas reversées cette année à l’association « LE CLUB DES ROSES DE CRAON ».

Le versement pourrait intervenir l’année prochaine.

➤ **Débats :**

Pierrick GILLES : Il faut conserver les sommes en trésorerie pour reverser l’année prochaine.

Aurélié MAHIER : Les sommes portent sur 300 € ; nous sommes 44 dans cette salle, si chacun met 10 € dans la cagnotte de l’association, ils auront plus que les sommes envisagées.

Christophe LANGOUËT : Cette déconvenue ne remet pas en cause L’opération « Octobre Rose » qui sera maintenue ce qui est le plus important sur le fond.

8 ANIMATION SANTE TERRITORIALE

8.1 Prise en charge étude pour le rapprochement des EHPAD

* 22h 37 : Sorties de **Christophe LANGOUËT**, **Loïc PÈNE**, **Gérard BEDOUET**, **Aurélié MAHIER**, **Dorine BALOCHE**, **Maxime CHAUVIN**, **Vincent GUILLET**

M. Philippe GUIARD, Vice-président en charge du Centre Communal d’Insertion Sociale (CIAS) et la Santé, rappelle au conseil communautaire que dans le cadre du travail de rapprochement des 4 EHPAD du territoire, il a été inscrit au BP 2025 un budget pour une prestation d’accompagnement de 50.000€. Suite à consultation, la proposition d’un cabinet est envisagée pour un audit financier et RH. Le coût de la prestation proposée est de 23.000€ HT. Il est proposé que la Communauté de Communes porte elle-même le coût de l’audit.

Considérant l’avis favorable du Bureau du 15 Septembre 2025,

➤ **Débats :**

Marie-Noëlle HINCELIN : S’agit-il de mutualiser géographiquement les 4 EHPAD ou de mutualiser les moyens administratifs ?

Philippe GUIARD : La mission qui m'a été confiée est de maintenir les 4 EHPAD en place mais de mutualiser certains services comme la paye (pour en garantir la réalisation) mais pas forcément pour les 4 établissements. L'idée est de sauver les 4 établissements avec le personnel existant sans garantir que c'est faisable. L'idée n'est pas de supprimer des emplois mais plutôt de les sauver, d'aller peut-être vers une spécialisation. Pour connaître le dossier et y travailler, c'est un challenge très élevé. Il faut renforcer les équipes de direction, travailler sur la fusion pour montrer aux organismes de Tutelle la situation.

Joseph JUGÉ : Que demandent les organismes de Tutelle ?

Philippe GUIARD : Ils nous demandent une offre gériatrique plus lisible sur le territoire ; la CCPC doit être capable d'établir un document pour les familles et les professionnels de parcours gériatrique pouvant faire ressortir notamment les solutions intermédiaires avant l'entrée en maison de retraite.

Ce document a besoin d'être rendu public car les choses sont compliquées à ce jour.

L'objectif est également de rationaliser les établissements pour qu'ils durent dans le temps, restent en proximité et soient à peu près à l'équilibre financièrement ce qui n'est pas le cas de tous nos établissements aujourd'hui.

Odile GOHIER : Pourtant le Département accompagne le sujet ? Oui, le Département a déjà accompagné comme l'A.R.S. mais concernant l'audit cela revient à la CCPC. Je ne manquerai pas de solliciter le Département à l'occasion.

Alexia DALIFARD : Y-a-t-il une réflexion sur la préparation mutualisée des repas ? Cela m'inquiète.

Philippe GUIARD : La qualité des repas est pour nous une préoccupation majeure comme étant essentielle pour les résidents. Il y a sur Méral et Cossé le Vivien des projets de cuisine centrale qui pourraient alimenter nos établissements ; des travaux ont été faits dans les cuisines de l'établissement de Ballots pour permettre éventuellement du portage. C'est en réflexion mais aucune décision n'est prise.

Edit RAGARU : Je ne connais pas la thématique mais je suis favorable à l'idée d'un audit. J'ai constaté par expérience qu'un avis externe est parfois mieux écouté et cela permet de partager des expériences plus larges que le territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 37 (départ de Richard CHAMARET et sorties de Christophe LANGOUËT, Loïc PÈNE, Gérard BEDOUET, Aurélie MAHIER, Dorine BALOCHE, Maxime CHAUVIN, Vincent GUILLET)

Votants : 41 (départ de Richard CHAMARET qui ne prend pas part au vote et sorties de Christophe LANGOUËT, Loïc PÈNE, Gérard BEDOUET, Aurélie MAHIER, Dorine BALOCHE, Maxime CHAUVIN, Vincent GUILLET qui s'abstiennent de voter et par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (41 votants)

- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la communauté de communes du Pays de Craon de l'audit pour le compte des EHPAD tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Composition du conseil communautaire pour 2026 - Accord local validé – ANNEXE J

Aux termes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 16 juin 2025, il a été décidé à l'unanimité :

- ⇒ De prendre acte de la nécessité de renouveler la composition de l'organe délibérant et que l'accord local actuel ne peut pas être reconduit en l'état ;
- ⇒ De prendre acte de la nécessité que les conseils municipaux délibèrent avant le 31 août 2025 pour adoption de tout nouvel accord local, à défaut le droit commun s'appliquera automatiquement ;
- ⇒ De valider la proposition d'accord local à 59 sièges proposée à l'ensemble des communes.

Les deux majorités qualifiées requises pour l'adoption de cet accord local portant à 59 le nombre des sièges au Conseil Communautaire pour 2026 ont été obtenues avant le 31 août 2025 ainsi qu'il résulte du tableau récapitulatif des délibérations communales ci-joint. [Annexe J](#)

Le Président remercie les mairies pour l'envoi des délibérations validant cet accord local dans les délais impartis.

Par courriel du 2 septembre 2025, la Préfecture de la Mayenne a confirmé que les conditions de majorité étant remplies, l'arrêté préfectoral pourra prendre acte de cet accord local, et ce avant le 31 octobre prochain.

9.2 Remerciements de M. GASTINEL, Conciliateur de Justice, pour l'obtention d'une subvention

Par courrier du 6 juin 2025, M. Jean-Paul GASTINEL, Conciliateur de Justice, près le Tribunal Judiciaire de LAVAL, a remercié la Communauté de Communes du Pays de Craon tant en son nom personnel qu'au nom de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'ANGERS pour la subvention de 400 € versée à son Association.

Il a rappelé avoir été sensible à ce geste qui honore le travail bénévole des conciliateurs de justice dévoués à résoudre avec toujours plus d'efficacité les nombreux litiges rencontrés dans la vie courante.

Christophe LANGOUET note que certaines communes ne connaissent pas les actions du Conciliateur de Justice :

- Commune de BALLOTS,
- Commune de SAINT POIX,
- Commune de CUILLE,
- Commune de BRAINS SUR LES MARCHES,
- Commune d'ATHEE,
- Commune de LA SELLE CRAONNAISE

Et propose que les coordonnées des communes lui soient transmises pour une mise en relation en relation en cas de besoin.

9.3 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

N délégat*	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
	Finances	Transports d'enfants sur le temps scolaire	Service	1	CARS BLEUS	210 000,00 €
	Eau	Schéma directeur EU / EP	Maîtrise d'œuvre	1	EF ETUDES	138 535,00 €

Année	Date de la décision	Service	Objets	Montant
2025	09/07/2025	Économie	Extension - ZA de la Grange - Quelaines-Saint-Gault	0,00 €
2025	09/07/2025	Économie	Vente logement - 11 rue de la Fontaine - Cosmes	75 000,00 €
2025	05/08/2025	Économie	Bail commercial - 11 rue de la Mairie - La Chapelle Craonnaise	205,50 €
2025	08/08/2025	Économie	Vente commerce - 7 Grande Rue - Pommerieux	70 000,00 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

9.4 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

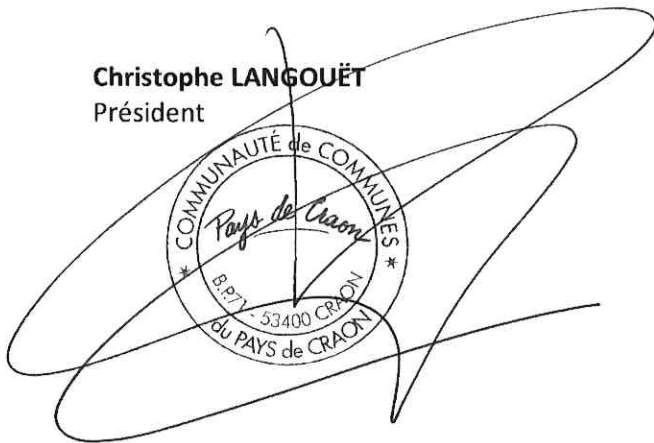
DATE	HEURE	REUNION	LIEU
lundi 22 septembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 23 septembre 2025	18h30	BATIMENTS-TRAVAUX-LOGEMENT	PÔLE ECONOMIE
vendredi 3 octobre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI

lundi 6 octobre 2025	20h00	CULTURE	PÔLE CULTURE
lundi 13 octobre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 14 octobre 2025	18h30	CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 14 octobre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 14 octobre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	CAI
mercredi 15 octobre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 15 octobre 2025	20h00	CA CIAS	29
<i>vendredi 17 octobre 2025</i>	<i>11h00</i>	<i>MARCHÉS / APPEL D'OFFRES</i>	<i>CAI</i>
mardi 21 octobre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
mardi 4 novembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
<i>vendredi 7 novembre 2025</i>	<i>11h00</i>	<i>MARCHÉS / APPEL D'OFFRES</i>	<i>CAI</i>
lundi 17 novembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 18 novembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 18 novembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE
mardi 18 novembre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
<i>vendredi 21 novembre 2025</i>	<i>11h00</i>	<i>MARCHÉS / APPEL D'OFFRES</i>	<i>CAI</i>
lundi 24 novembre 2025	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 25 novembre 2025	20h30	COMMISSIONS FINANCES / DOB	CAI
mercredi 26 novembre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 26 novembre 2025	20h00	CA CIAS	29
<i>vendredi 28 novembre 2025</i>	<i>11h00</i>	<i>MARCHÉS / APPEL D'OFFRES</i>	<i>CAI</i>
mardi 2 décembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 8 décembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
<i>vendredi 12 décembre 2025</i>	<i>11h00</i>	<i>MARCHÉS / APPEL D'OFFRES</i>	<i>CAI</i>
mardi 16 décembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 16 décembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE

Il est précisé que les dates des réunions figurant en italique ne sont pas à ce jour confirmées.

Fin de la séance à 22h54

Christophe LANGOUËT
Président



Bertrand de GUÉBRIANT
Secrétaire de séance

